

Cette fiche vise à aider les patients à se préparer à une consultation chez le médecin conseil en répondant à certaines interrogations et en apportant quelques trucs et astuces.

### **Quel est le rôle du médecin conseil ?**

Le rôle du médecin-conseil est tout d'abord d'évaluer l'incapacité de travail de la personne convoquée mais également de l'informer, de la conseiller et de l'accompagner dans sa réintégration professionnelle.

### **Quels sont les enjeux de la convocation chez le médecin conseil dans le cadre d'une incapacité de travail ?**

- Le médecin conseil évalue l'incapacité de travail et remet un avis
- Il prend connaissance des problèmes de santé et de leurs répercussions dans la vie quotidienne et dans le cadre professionnel
- Il envisage, avec la personne concernée les actions susceptibles de contribuer à la réinsertion professionnelle
- Il va éventuellement mettre fin à l'incapacité de travail si la personne ne répond plus aux critères légaux.

### **Sur quels éléments se base l'avis du médecin conseil ?**

Le médecin conseil va juger de l'aptitude au travail sur base du dossier médical, sur base de l'historique du patient et sur base des « capacités restantes ». Il peut également prendre contact avec le médecin généraliste, le spécialiste ou la médecine du travail.

Lors de la consultation, il pourra procéder à un examen médical, proposer quelques exercices « test » mais les examens ne sont pas pratiqués de

manière systématique. Il va poser des questions sur la situation de santé et les traitements.

### **Quelles sont les étapes ?**

- Dès la réception du certificat d'incapacité de travail, le médecin-conseil peut inviter la personne pour une consultation médicale.
- Au plus tard deux mois après avoir reçu la déclaration d'incapacité de travail, le médecin-conseil fait une première analyse sur base des données médicales disponibles à ce moment-là.
- En cas d'incapacité de travail sur une longue durée (maladie grave), la question d'un plan de réintégration ne se pose pas
- En cas d'incapacité de travail momentanée, la situation sera réévaluée par le médecin-conseil tous les deux mois.
- Si la personne est capable de reprendre le travail, parfois avec des adaptations, un trajet de réintégration est initié avec elle, en concertation avec le médecin du travail et le médecin traitant.

### **À savoir !**

Les invitations chez le médecin conseil sont obligatoires, toute absence doit être justifiée sous peine de suspension du paiement des indemnités, transmettez une attestation médicale si vous êtes hospitalisé ou dans l'incapacité de vous déplacer.

La personne peut être accompagnée d'un tiers, si elle le souhaite, mais le médecin conseil peut lui demander de sortir si elle interfère de manière inadaptée dans le dialogue.

Munissez-vous de tous les documents médicaux en rapport avec votre incapacité de travail (résultats d'examens, radios, rapports médicaux...) ou

demandez à votre médecin généraliste de les transmettre au médecin-conseil avant la date de l'invitation. Le médecin-conseil a besoin de ces informations pour connaître vos problèmes de santé et prendre les décisions les plus adaptées à votre situation.

Le médecin conseil n'a pas pour mission de poser un diagnostic ou de proposer un traitement, il est mandaté pour évaluer l'aptitude au travail de la personne, ses capacités restantes au regard d'un poste de travail ou d'un éventuel emploi à pourvoir. Si la pathologie ou le problème de santé risque d'être mal connu par le médecin conseil parce qu'il s'agit, par exemple, d'une maladie rare, demandez à votre médecin spécialiste d'envoyer au médecin conseil un dossier complémentaire. Le médecin conseil pourra également prendre conseil auprès de ses confrères et les patients peuvent suggérer des études ou références à consulter afin de permettre au médecin de mieux appréhender la situation.

Il peut arriver que le médecin conseil ne soit pas d'accord avec le diagnostic posé, il prendra alors contact avec le médecin traitant.

La Loi Droits du patient (2002) s'applique dans le contexte de la consultation du dossier médical avec le médecin conseil.

### **Comment se préparer à une consultation chez le médecin conseil ?**

**Préparer votre consultation avec un tiers, votre médecin traitant ou un proche.**

Avec votre médecin traitant vous pourrez vérifier, organiser et mettre en avant les éléments significatifs de votre état de santé et capacités ou limites au

niveau de la remise à l'emploi. Se confronter à un regard extérieur permet de réajuster son degré d'autonomie.

### Se projeter dans le contexte professionnel

Projeter son état de santé dans le contexte professionnel en tenant compte du rythme de travail, des horaires, des transports, de la flexibilité, de l'organisation des soins, des traitements, des effets secondaires des traitements, de la fatigue, des absences indispensables, ... de manière à ce que le médecin conseil puisse avoir une vision la plus complète possible de votre situation. N'hésitez pas à mettre les éléments par écrit.

### Se présenter dans son état « habituel »

Ne pas minimiser mais ne pas exagérer son état non plus. Exprimer au médecin la situation quand on est au plus mal, à quelle fréquence, ...

Faire état de ce qui est constant et non constant. Il est important d'établir un dialogue ouvert au plus près du vécu afin de permettre au médecin d'évaluer la situation et de la projeter dans une visée professionnelle. Expliquer également le traitement, les médicaments que vous prenez. Expliquez comment se passe une journée type, ce que vous pouvez faire et ne pas faire, le nombre de soins que vous recevez par jour.

### Pouvoir faire état de son degré d'autonomie

Sortir de la subjectivité et traduire les éléments subjectifs en vécu objectif. **Exemple :** Je suis tout le temps fatiguée → le médicament X que je prends 3 fois par jour a pour effet secondaire un état de fatigue permanent.

### Remplacez-vous dans un contexte de vie dite « normale ».

Soyez attentif aux questions fermées (oui ou non) et gardez bien en tête qu'il s'agit d'une consultation destinée à évaluer votre incapacité de travail.

#### Exemple :

- Cuisinez-vous ? Oui – Non ? Cuisiner peut recouvrir des réalités très différentes et certaines personnes sont capables de mettre une pizza au four ou de se faire un sandwich mais ne sont plus en mesure de préparer une purée.

- Savez-vous vous habiller ? Oui mais ça me prend 40 minutes ! → NON

**Si la demande n'est pas claire, reformulez la question, vérifiez avec le médecin si vous mettez la même signification derrière les mots : qu'entendez-vous par « qualité de vie » ,...**

### Si vous souhaitez faire du volontariat

Vous n'êtes plus en mesure d'exercer un travail à temps plein ou à temps partiel pour des raisons de santé mais le volontariat vous permet de continuer à être actif, de quelques heures à quelques jours par semaine. Mettez bien en avant les bénéfices du volontariat dans votre situation (vie sociale, flexibilité d'horaire pour les soins, etc.)

### Un recours est possible en cas de désaccord

En cas de désaccord avec la décision, il est possible de repasser une consultation auprès du médecin conseil pour autant qu'il y ait de nouvelles pièces au dossier. L'autre possibilité est le tribunal du travail, cette démarche ne nécessite pas la présence d'un avocat, mais elle peut s'avérer utile en fonction de la complexité du dossier. Notez que cette procédure peut-être très longue.

FICHE PRATIQUE  
N°1-OCTOBRE 2017

SE PRÉPARER À UNE  
CONSULTATION  
CHEZ LE MÉDECIN  
CONSEIL

La fiche pratique a pour objectif d'apporter des outils concrets aux usagers et aux associations de patients sur différentes thématiques.

#### LUSS asbl

Av. S. Vrithoff, 123  
5000 Namur

✉ luss@luss.be  
☎ 081.74.44.28

#### Antenne Liège

Rue de la Station, 48  
4032 Chênée

✉ luss.liege@luss.be  
☎ 04.247.30.57

#### Antenne Bruxelles

Rue Victor Oudart, 7  
1030 Schaerbeek

✉ luss.bruxelles@luss.be  
☎ 02.734.13.30